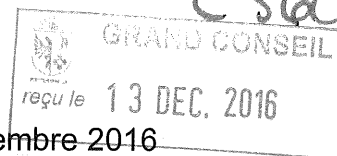




COMMUNE DE GENTHOD

Genthod, le 12 décembre 2016



Monsieur François Longchamp
Président du Conseil d'Etat
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3964
1211 Genève 3

Réf. sld

COPIE

Concerne : résolution du Conseil municipal

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 15-16.12.2016
Président	Deputés (100)
Correspondances GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	d'aménagement du canton
Objet:	
Copie à:	

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 6 décembre dernier, le Conseil municipal de notre commune a voté une résolution s'agissant du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal »).

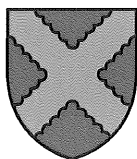
C'est pourquoi nous vous remettons cette résolution en sollicitant que vous puissiez donner une suite favorable à cette requête.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Elisabeth Stalder
Présidente du Conseil municipal

Ann. ment.

Copie : M. Jean-Marc Guinchard, président du Grand Conseil
M. Patrick Fischler, président du Conseil municipal de la Commune d'Avusy



COMMUNE DE GENTHOD

Résolution
Conseil municipal du
6 décembre 2016

Résolution suite à la demande de la Commune d'Avusy s'agissant d'un projet de loi pour le déclassement d'une parcelle agricole en zone industrielle

Le Conseil municipal de la Commune de Genthod, vu l'article 37 de son règlement, souhaite soutenir la Commune d'Avusy contre le projet de loi n° 11976 présenté et déposé le 21 septembre 2016 par le Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune d'Avusy pour créer une zone industrielle et artisanale affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal », considérant :

- Que cette proposition de modification des limites de zones sur le territoire de la Commune d'Avusy a autant interpellé les membres du Conseil municipal que ceux de l'Exécutif de la Commune de Genthod.
- Qu'il n'est pas concevable d'avoir une activité de recyclage de matériaux minéraux en pleine zone agricole, en particulier pour remédier à une situation illégale qui perdure depuis de nombreuses années ;
- Que le Conseil d'Etat reconnaît dans son projet de loi, en pages 4 et 5, que la Sablière du Cannelet SA n'a pas les autorisations nécessaires à son activité de recyclage et que seule une modification des limites de zone permettrait de régulariser cette activité. Le Conseil municipal n'est évidemment pas opposé à l'activité de recyclage en elle-même, mais celle-ci doit se faire dans le respect des lois ;

- Que le Tribunal administratif a désavoué en 1997 les services du Conseil d'Etat en précisant que cette activité de recyclage de matériaux minéraux ne pouvait pas se faire en zone agricole. Cette décision a été confirmée en 1998 par le Tribunal fédéral. Malgré cela, la Sablière du Cannelet SA continue sans autre égard son activité de recyclage et ceci au mépris de la loi ;
- Que cette façon de faire est clairement inacceptable et incite à un contournement de la loi fédérale en vigueur qui interdit le mitage du territoire ;
- Que la gestion de cette affaire par les différents services de l'Etat, le Conseil d'Etat ainsi que le Grand Conseil, amène les élus de la Commune de Genthod à une haute circonspection alors que divers projets de création de décharges sont en cours aux limites de notre commune ;

**le Conseil municipal
déclare**

par 10 voix pour et 2 abstentions

- S'opposer, dans la mesure du possible, à la modification des limites de zones, plan n° 29922-504 au lieu-dit « Sous-Forestal », feuille cadastrale n° 42, parcelles 85, 86 et 87, pour la création d'une zone industrielle et artisanale affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux à l'initiative du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie ;
- Etre solidaire de la Commune d'Avusy et prier les Autorités cantonales de bien vouloir traiter cette affaire de manière équitable, respectueuse des intérêts de la Commune d'Avusy et dans le cadre strict des lois et des procédures fédérales et cantonales, afin de rétablir notamment un climat de confiance entre les communes et les Autorités cantonales.

* * * * *

E. Stavel

